

Certificat d'hérédité

Le certificat d'hérédité est un document administratif qui a pour fonction de permettre aux héritiers d'une personne décédée de recouvrer des créances publiques **inférieures à 5 335 €**.

La délivrance des certificats d'hérédité n'est fondée sur aucun texte législatif mais résulte d'une simple pratique administrative. Les mairies ne sont donc pas obligées d'en délivrer.

I - La mairie de Limoges accepte de les établir, mais sous certaines conditions :

- **le domicile du défunt, ou de l'un de ses héritiers doit être situé dans la commune**
- **la personne décédée doit être de nationalité française, aucune succession n'est ouverte chez un notaire**
- **aucun testament, donation ou contrat de mariage n'a été établi**
- **il n'y a pas de personne sous tutelle ou curatelle, ni d'enfant mineur parmi les héritiers.**

Si le certificat d'hérédité ne peut pas être établi pour l'une ou l'autre de ces conditions, il convient de s'adresser :

- ① **au TRIBUNAL d'INSTANCE pour solliciter un certificat de propriété permettant de recouvrer des avoirs auprès d'un établissement bancaire**
- ② **à un NOTAIRE pour solliciter un acte de notoriété permettant d'établir la succession du défunt**
- ③ **si la personne décédée est de nationalité étrangère : au CONSULAT du pays dont le défunt a la nationalité ou à un NOTAIRE pour solliciter un certificat d'hérédité.**

II - La délivrance des certificats d'hérédité nécessite une étude au cas par cas et s'effectue en deux étapes :

1^{ère} étape

Ils sont établis sur présentation, par le demandeur, des pièces justificatives suivantes :

- **acte de naissance, livret(s) de famille et acte de décès de la personne décédée**
- **renseignements d'état civil de chacun des héritiers (date et lieu de naissance, nom d'épouse et adresse précise)**
- **pièce d'identité du demandeur**
- **Selon les situations, il pourra être demandé d'autres documents.**

2^e étape

Après signature d'un élu ils sont remis au demandeur lorsqu'il se présente accompagné de :

- **deux témoins majeurs, sans lien de parenté entre eux ni avec la famille du défunt et munis de leur pièce d'identité.**

III - Éventuellement fournir les documents complémentaires suivants :

-
-
-
-
-

Affaires générales
Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.ville-limoges.fr

